

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 657

présenté par

M. de Courson, M. Vigier, M. Perruchot, M. Le Fur, Mme Dubois,  
M. Bossé, M. Martin-Lalande, M. Reynès, M. Carayon, M. Decool, M. Ferrand,  
M. Dionis du Séjour, M. Leteurtre, M. Brindeau, M. Remiller, Mme Poletti, M. Garraud,  
M. Bernier, M. Morin, M. Raison, M. Straumann, M. Censi, Mme Hostalier,  
Mme Gruny, M. Menuel, M. Grand, M. Herth, Mme Marland-Militello,  
M. Raymond Durand, M. Benoit, M. Bouchet, M. Mariton et M. Prél

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – À la fin de l'alinéa 23, substituer au taux :

« 10,2 % »

le taux :

« 10,4 % ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 25, substituer au taux :

« 2,82 % »

le taux :

« 2,84 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compenser l'élargissement du champ de la mesure relative à la baisse du coût du travail, aux non salariés agricoles.

Il s'agit de tirer les conséquences financières de cette avancée significative pour notre modèle d'agriculture, en majorant de 0,2 points le montant de la CSG due sur les revenus du capital.